

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUSANGER
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT
CANTON DE GUEMENÉ-PENFAO

**ARRETE PORTANT SUR ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LUSANGER**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME et de DELIMITATION DU PERIMETRE DES ABORDS
DE L'EGLISE DU VIEUX-BOURG M2025__033**

Le Maire de la Commune de LUSANGER, (Loire-Atlantique),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

VU la concertation avec le public, notamment les réunions publiques effectuées les 29/03/2023 et 16/06/2025

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis des personnes publiques consultées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ayant été saisi dans les délais réglementaires ;

VU la décision n°E25000159/44 du 23/07/2025 De M. le Greffier en chef ou par délégation Alexandre CORTET, du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe ALLABATRE en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusanger et sur la délimitation des abords du périmètre du Vieux Bourg. Cette enquête se déroulera du 03 novembre 2025 à 9 h 00 au 05 décembre 2025 à 17 h 30 pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : La personne responsable de la révision du PLU de la commune de LUSANGER et de la délimitation des abords du périmètre du Vieux Bourg est Monsieur le Maire, Yves FROMENTIN, dont le siège administratif est situé, 20 Place de l'Eglise, 44590 LUSANGER.

Article 3 : Monsieur Philippe ALLABATRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 044-214400863-20251008-M2025_033-AR

Article 4 : le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lusanger du 03 novembre 2025 au 05 décembre 2025 inclus, et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et le lundi et vendredi de 14 h à 16 h.

Pendant la stricte durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête. Le dossier sera également accessible sur le site de la mairie : www.mairie-lusanger.fr et sur un poste informatique mis à disposition à la mairie, sur demande, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier, comportant une évaluation environnementale, sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier pourra être complété à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public de la mairie de Lusanger pendant la stricte durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur PLU, au siège de l'enquête : Mairie Lusanger, 20 Place de l'Eglise, 44590 LUSANGER
- par courriel à l'adresse suivante : revision.plu.lusanger@gmail.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lusanger et sur son site internet : www.mairie-lusanger.fr, dans les meilleurs délais et sous réserve des moyens disponibles et ce pendant la stricte durée de l'enquête.

Il est signalé que la mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Lusanger pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants au 20 Place de l'Eglise :

- Lundi 3 novembre 2025 de 9 h à 12 h 30
- Samedi 15 novembre 2025 de 9 h à 12 h 30
- Mardi 25 novembre 2025 de 14 h à 17 h 30
- Vendredi 5 décembre 2025 de 14 h à 17 h 30

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à projet de révision du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagnés du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Lusanger et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du

code de l'environnement. A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au ~~préfet pour avis~~ en disposition du public. Une copie du rapport et ses conclusions seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-lusanger.fr.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville Lusanger à l'adresse www.mairie-lusanger.fr et affiché au siège de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Après réception du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvée par délibération du conseil Municipal de Lusanger.

Article 11 : une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- Au préfet de Loire-Atlantique ;
- Au commissaire enquêteur.

A Lusanger, le 8 octobre 2025

Le Maire,



Yves FROMENTIN

